

**DECRET N°92/074 du 13 avril 1992 portant transformation des Centres
Universitaires de Buea et de Ngaoundéré en Universités**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu le décret n°88/1487 du 7 octobre 1988 portant réorganisation des Centres
Universitaires et fixant les dispositions communes applicables à toutes les
Institutions
Universitaires.

DECRETE :

Article 1^{er} : Les Centres Universitaires de Buea et de Ngaoundéré sont transformés en
deux nouvelles Universités autonomes dénommées :

- Université de Buea ;
- Université de Ngaoundéré.

Article 2 : (1) Le patrimoine du Centre Universitaire de Buea est transféré à
l'Université de Buea.

(2) le Patrimoine du Centre Universitaire de Ngaoundéré est transféré à
l'Université de Ngaoundéré.

Article 3 : L'organisation et le fonctionnement de ces nouvelles Universités sont fixés
par des textes particuliers.

Article 4 : Le présent décret sera enregistré puis publié au Journal Officiel en français
et en anglais./-

Yaoundé, le 13 avril 1992

Le Président de la République

Paul BIYA